

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/076 du 5/02/79
/LEJ, SGPPT.DEP.21024/16

Portant intégration et nomination de Mr.
KALA Etienne dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services Techniques
(Travaux Publics).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

(/ I S A S :

(/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie AI des Services Techniques;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des catégories AI;

(/u le décret n° 63/81/FP du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67/50/FP du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement
(notamment en ses article 1er - 2°);

(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;

bres du Conseil des Ministres;

(/u l'ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

(/u la lettre n° 3712/MEN.DOC du 28.9.76 du Directeur de l'Orien-
tation et de la Coopération transmettant le dossier constitué par l'in-
téressé;

RECRUTE :

.../...

ARTICLE 1ER.— En application des dispositions du décret n° 60-50 du 3.3.1960 sus-visé, Monsieur KALA Etienne, né le 26.9.1949 à Madingou, titulaire du Diplôme d'Ingénieur (Génie Civil) obtenu à l'Institut Polytechnique "TRAIAN VULCAN" TIMISOARA (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Chargé de l'Environnement.

ARTICLE 3°.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRANZAVILLE, le 15 FEVRIER 1979

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Camille D. H. E. L. O.

Le Ministre du Travail et de la Justice,

André MOUELE.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMAS

Le Ministre des Finances;

Henri L'OPTES.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MTPT	1
SGPT	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
RNTP	2
SGCM/BC	2